



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_44
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE CHERRE - APPROBATION DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE (CFU)**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 avril 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :28
Pouvoir(s) :8
Votants :36

Conseillers présents :

BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, DESPORTES Philippe, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, FOUIN Marion a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique, RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, AUBRY François a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseiller excusé :

THEPAUT Michel,

Conseiller ayant quitté la salle au moment du vote:

LÉZÉ Maryline,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine, GABET Maryvonne,

Secrétaire de séance :

Tony BRIAND

DELIBERATION N°DCM2025_44
Budget annexe Lotissement de Cherré - Approbation du Compte Financier
Unique (CFU)

Rapporteur : Dominique FOUIN

Le compte financier unique – CFU – se substitue au compte administratif et au compte de gestion. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui remplit à lui seul, la fonction de rendus de compte.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il convient d'approuver le compte financier unique du Budget annexe Lotissement de Cherré.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-14,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 205 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune des Hauts-d'Anjou;
Vu le CFU 2024 de la commune des Hauts-d'Anjou;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Estelle BASTARD, Première Adjointe au Maire,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances,
Considérant le CFU du budget annexe Lotissement de Cherré présenté et résumé comme suit par le président de séance :

DELIBERATION N°DCM2025_44
 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE CHERRE - A
 FINANCIER UNIQUE (CFU)

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
 Reçu en préfecture le 11/04/2025
 Publié le
 ID : 049-200084903-20250408-DCM2025_44-DE



Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	90 811,05	90 811,05
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,72	0,72
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire	D	50 000,00	88 210,00	138 210,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	86 125,76	86 125,76
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres	Solde des réalisations de	G = B	0,00	-86 125,04	-86 125,04
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs reportés	H	50 000,00	-2 601,05	47 398,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent /déficit	G + H	50 000,00	-88 726,09	-38 726,09
Différence entre les restes à	Restes à réaliser (+/-)	I = C -	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H	50 000,00	-88 726,09	-38 726,09

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'arrêter, pour l'année 2024, le CFU du **budget annexe Lotissement de Cherré** de la commune les Hauts-d'Anjou pour
 - o le résultat de l'exercice à - 86 125,04 €
 - o le résultat cumulé à - 38 726,09 €
 - o les restes à réaliser :
 - en dépenses : 0,00 €
 - en recettes : 0,00€
 - o le résultat de clôture à - 38 726,09 €
- D'approuver le Compte Financier Unique de l'année 2024 du Budget Annexe Lotissement de Cherré de la commune des Hauts-d'Anjou
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute -mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
 A Champigné, le 11 avril 2025

Maryline LÉZÉ,
 Maire des Hauts-d'Anjou

*Certifié exécutoire par le Maire
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025
 Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 11 avril 2025
 Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*